



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 27 juin 2019
Procès-verbal des délibérations affiché le 08 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ROULLIER, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Annie LAGRENADE, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Jean-Louis ROUX.

Absents : Christine BIZEAU (procuration à Danielle LABROUCHE-DASSE), Florence DOYHAMBEHERE (procuration à Maryannick DOYHENARD), Thierry LAFITTE, Peio LARRAMENDY (procuration à Fabienne AYENSA), Sophie LOUIT (procuration à David LARREGUY), Olivier MARCARIE, Jean-Michel OSPITAL (procuration à Jean-Baptiste LARROQUE).

Secrétaire de séance : Monique ETCHEVERRY

1/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT,
Vu le rapport établi par la CLECT du 26 mars 2019 relatif l'évaluation de nouveaux transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun,
Invité à se prononcer, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. Pascal JOCOU Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 tel que présenté en annexe :
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2/ Prise de compétence facultative « Politique Linguistique et Culturelle Occitane Gasconne ».

M. Pascal JOCOU Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture expose au Conseil Municipal que la langue et la culture occitanes gasconnes sont constitutives de l'histoire et de l'identité du territoire. Elles contribuent depuis des siècles à la richesse, la singularité et l'attractivité du Pays Basque, au même titre que la langue et la culture basques.

En reconnaissant officiellement l'occitan gascon par délibération du 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée à déployer une politique linguistique ambitieuse. En parallèle, dans le cadre de son projet culturel, adopté par le Conseil communautaire le 3 novembre 2018, la Communauté s'est engagée à prendre en considération les actions spécifiques à la culture gasconne en transversalité.

Elle se donne ainsi pour objectifs de soutenir les initiatives de transmission, de diffusion de la langue et de développement culturel. Emanation des communes, la Communauté tirera parti de sa proximité au territoire en agissant en complémentarité avec ses partenaires institutionnels. Ainsi, elle interviendra directement en accompagnement des associations locales, des communes et à travers ses propres politiques communautaires. Lorsqu'elle repèrera sur le terrain, des initiatives ou opportunités allant au-delà des compétences du bloc communal, notamment en matière d'éducation, elle jouera un rôle d'interface avec les institutions partenaires concernées.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la langue et de la culture occitanes gasconnes s'inscrit dans le respect du cadre légal, sur la base du volontariat et de la libre adhésion des acteurs et des locuteurs.

La compétence promotion des langues régionales est partagée (article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales) et transversale ; elle s'exécute par son intégration dans les politiques sectorielles de chaque institution. Ainsi, la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération ne dépossède pas les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture occitanes gasconnes sur leurs domaines de responsabilité. Pour cela, elles bénéficieront de l'appui de la Communauté d'Agglomération.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017 et déterminant ses compétences ;

VU le code général des collectivités territoriales, plus précisément ses articles L.1111-4 et L5211-17 ;

VU la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 mars 2019 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle Occitane Gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :
 - ❖ Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - ❖ Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences ;
 - ❖ Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

3/ Demande d'aide publique dans le cadre du Plan de développement rural pour l'Aquitaine (PDRA 2014-2020) pour une opération de renforcement de piste forestière aux cantons Gorostola et Etxekolarrea.

M. Pascal JOCOU Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture, donne connaissance au Conseil Municipal du projet de renforcement d'une piste forestière et la création d'une place de dépôt au canton Gorostola, secteur ouest, en complément de la piste réalisée en 2016, ainsi que le renforcement ponctuel d'une piste du canton Etxekolarrea, comprenant :

Projet 1 : Piste canton Gorostola ouest :

- Le nivellement et profilage de l'assise sur 705 m (largeur de chaussée = 3,5 m),
- La création de fossés sur 633 m,
- La fourniture et la pose d'un géotextile sur 2470 m²
- La fourniture et la pose d'empierrement, en couche de fondation, en matériaux bétons recyclés sur une épaisseur totale de 0,2 m à 0,4 m et sur une superficie de 2470 m²
- La fourniture et la pose d'empierrement, en couche de roulement, en matériaux GNT de carrière sur une épaisseur totale de 0,1 m et sur une superficie de 2470 m²
- Fourniture et pose d'un aqueduc en buses béton de diamètre 400 mm sur 7,5 m et de 4 aqueducs en buses béton de diamètre 400 mm sur 5 m + 2 têtes de buses sur chaque ouvrage
- La création d'une place de dépôt et de retournement empierrée d'une superficie de 400 m²
- La fourniture et la pose d'une barrière d'accès et d'un panneau de réglementation routière

Projet 2 : Piste canton Etxekolarrea :

- Le nivellement et profilage de l'assise sur 330 m (largeur de chaussée = 3 m),
- La création de fossés sur 120 m,
- La fourniture et la pose d'un géotextile sur 990 m²
- La fourniture et la pose d'empierrement, en couche de fondation, en matériaux bétons recyclés sur une épaisseur totale de 0,4 m et sur une superficie de 990 m²
- La fourniture et la pose d'empierrement, en couche de roulement, en matériaux GNT de carrière sur une épaisseur totale de 0,1 m et sur une superficie de 990 m²
- Fourniture et pose d'un aqueduc en buses béton de diamètre 400 mm sur 7,5 m + 2 têtes de buses

Les projets sont situés sur les parcelles cadastrales section ZM n° 32p et ZS n° 61p appartenant à la commune et relevant du Régime Forestier.

Le montant estimatif du **projet 1** s'élève à 74383 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Le montant estimatif du **projet 2** s'élève à 30521 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Soit un montant total estimatif de 104904 € HT pour les 2 projets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Approuve les projets qui lui a été présenté pour un montant de 104 904 € HT soit 125 884 € TTC ;
2. Sollicite l'octroi d'une aide publique au taux maximum sur la base des devis estimatifs ci-joint,
3. S'engage à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention,
4. S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement créé,
5. Désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,
6. Donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

4/ Indemnité de gardiennage de l'église

La circulaire ministérielle relative aux indemnités de gardiennage des églises communales fixe à 479.86 € pour l'année 2019, le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune. Le montant de l'indemnité 2018 était de 479.86 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479.86 € pour 2019, le versement étant effectué sur le compte de l'Association d'Education Populaire de BRISCOUS.

5/ Voirie communale 2019 : demande de subvention du Conseil Départemental

M. Patrick ELIZAGOYEN, Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental prévoit dans son règlement, un dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population au titre des espaces publics. Ce soutien financier s'adresse en priorité aux communes rurales dont notre commune fait partie. La catégorie « espaces publics » comprend les travaux de maintien de la voirie communale et rurale lorsque les travaux sont réalisés en matériaux routiers courants.

Sont éligibles à la catégorie « espaces publics » les communes rurales dont le potentiel financier hors coût de voirie est inférieur ou égal à 1300 € par habitant.

Brisous peut ainsi prétendre à un taux d'intervention de 45 % avec un plafond de travaux de voirie de 62 555.00 € (formule de calcul : $6100 + (1000 \times \text{voirie pondérée soit } 56.455 \text{ kms})$) soit une subvention de 28 149.75 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à solliciter du Conseil Départemental la subvention correspondante pour l'année 2019

6/ Création d'un emploi saisonnier

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 08/07/2019 au 31/08/2019 inclus.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération de Conseil Municipal en date du 2 mai 2011.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la création, pour la période du 08/07/2019 au 31/08/2019 inclus, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique.
- **Décide** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 348
- **Autorise** Mme le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

- Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

7/ Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux

Madame le Maire propose la création de deux emplois permanents à temps non complet (premier poste 20.30 h hebdomadaires, deuxième poste 6 h hebdomadaires) d'adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2019

Les agents nommés sur ces emplois seront chargés de l'entretien des locaux communaux.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2019, deux emplois permanents à temps non complets (premier poste 20.30 h hebdomadaires, deuxième poste 6 h hebdomadaires) d'adjoints techniques territoriaux
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

8/ Création d'un emploi d'ATSEM

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) pour assurer les fonctions d'aide à l'enseignant d'une classe maternelle tant sur le plan matériel qu'éducatif.

La création de l'emploi prendrait effet au 1^{er} juillet 2019.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM pour assurer les fonctions d'aide à l'enseignant d'une classe maternelle tant sur le plan matériel qu'éducatif.
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

9/ Modification du temps de travail de l'emploi occupé par une ATSEM

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé de Ecoles Maternelles) permanent à temps non complet afin de régulariser le calcul de l'annualisation de sa durée hebdomadaire de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/09/2019, d'un emploi permanent à temps non complet de 24 h hebdomadaires d'ATSEM,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 26 h hebdomadaires d'ATSEM,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

10/ Modification du temps de travail de l'emploi occupé par un adjoint territorial du patrimoine

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint territorial du patrimoine permanent à temps non complet afin de répondre aux besoins nouveaux tels que l'utilisation des outils numériques, ludothèque, horaires en soirée à la demande des commerçants ..., qui émergent avec l'augmentation de la population.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/07/2019, d'un emploi permanent à temps non complet de 17.50 h hebdomadaires d'adjoint territorial du patrimoine,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 25.50 h hebdomadaires d'adjoint territorial du patrimoine,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11/ Modification du temps de travail des emplois occupés par trois adjoints techniques territoriaux

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 3 emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet :

- 1^{er} agent (10h) : suite à la démission d'un agent du service, son poste d'une durée hebdomadaire de 16,50 h sera porté à 27.25 h (27h15) et proposé à un agent en poste.
- 2eme agent (24.50h) : suite à un départ à la retraite d'un agent du service, ses heures sont réaffectées aux agents en poste. La durée hebdomadaire de cet agent sera portée à 31.50h (31h30 minutes)
- 3eme agent (7.50h) : suite à un départ à la retraite d'un agent du service, ses heures sont réaffectées aux agents en poste. La durée hebdomadaire de cet agent sera portée à 12.25h (12h15 minutes).

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/07/2019, de 3 emplois permanents à temps non complet (10 h, 24.50 h et 7.50 h hebdomadaires) d'adjoints techniques territoriaux,
- la création, à compter de cette même date, de 3 emplois permanents à temps non complet (27.25 h, 31.50 h et 12.25 h hebdomadaires) d'adjoints techniques territoriaux,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12 Frais de déplacement du personnel communal

Mme le Maire a annoncé en début de séance le report de ce sujet par manque d'éléments permettant de délibérer à bon escient.

13/ Installation d'une alarme et d'un système de vidéo protection aux ateliers municipaux

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de vols consécutifs par effraction aux ateliers municipaux il convient de procéder à l'installation d'un système d'alarme et de vidéo protection, afin de sécuriser les biens et les personnes.

Elle donne lecture d'une note détaillant : la localisation et le principe de fonctionnement du système, les personnes ayant accès au site, les modalités d'utilisation, les personnes habilitées à accéder aux images, la sécurité et la confidentialité des images, les modalités d'information du public, les informations relatives à l'entreprise en charge des travaux d'installation, le droit d'accès et de visibilité des images, les démarches légales et l'information du personnel.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'installer une alarme et un système de vidéo protection aux ateliers municipaux
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents y afférents

14/ Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la Commune de Briscous a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

Mme le Maire précise que la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, analyses d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de Délégué à la Protection des Données, mais peut disposer en temps partagé du Délégué à la Protection des Données mutualisé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, à l'unanimité

DÉCIDE de confier au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

15/ PLU Intercommunal : avis des communes avant l'arrêt du document en Conseil Communautaire.

M. Pascal JOCOU Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren a engagé, par délibération en date du 17 décembre 2015, la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de ses communes membres. Elle a fixé par ailleurs les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes concernées par le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Préalablement à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », l'ancienne

Communauté de Communes du Pays de Hasparren disposait de cette compétence et avait engagé la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Comme le prévoit l'article L.153-9 1 du code de l'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux anciennes Intercommunalités, dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures engagées avant la date de sa création par fusion.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque porte la procédure du Plan Local d'urbanisme Intercommunal engagée précédemment par la Communauté de Communes Pays de Hasparren.

Le travail d'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal étant réalisé, il est donc demandé au Conseil municipal de la commune de Briscous d'émettre un avis sur le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté, en vue de la consultation des Personnes Publiques Associées par la Communauté d'agglomération Pays basque.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;
- Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;

APRES en avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal JOCOU

APRES en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE :

Pour : Pascal JOCOU, Sophie LOUIT

Contre : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ROULLIER, Monique ETCHEVERRY, Danielle LABROUCHE DASSE, Annie LAGRENADE, Peio LARREMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE,

Abstention : Jonathan DUHAU, Eliane ITHURBIDE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX

sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté préalablement à son arrêt par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.



Le Maire,

Fabienne AYENSA